

Middle East conflict - correspondence with participating countries: Middle ...

HS L 179:107



Dag Hammarskjöld's saml.

Middle East / France

1956-57

Guiringaud, Louis de (Deputy Permanent
Represent. of France to
the U.N.)

- 2 letters from D.H.
- 8 letters to D.H.

12 November 1956

Dear M. Guiringaud,

I have the honour to transmit a copy of a communication received yesterday afternoon from the Delegation of the United Kingdom.

Yours sincerely,

Dag Hammarskjold
Secretary-General

1 Encl.

M. Louis de Guiringaud
Alternate Representative of France
to the United Nations
4 East 79th Street
New York 21, N.Y.

FO 230 EGY (1)

Le 17 juin 1957

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 juin 1957, par laquelle vous me transmettiez une communication de votre Gouvernement relative au transit des navires français à travers le Canal de Suez, et de vous faire savoir que ce document a été distribué à tous les membres du Conseil de Sécurité sous le n° S/3839.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Dag Hammarskjöld
Secrétaire Général

Son Excellence
Monsieur Louis de Guiringaud,
Ministre Plénipotentiaire,
Chef par interim de la
Délégation française
au Conseil de Sécurité,
4 East 79th Street,
New York, N.Y.



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/3268
3 November 1956

ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

First emergency special session

QUESTION CONSIDERED BY THE SECURITY COUNCIL AT ITS 749TH
AND 750TH MEETINGS HELD ON 30 OCTOBER 1956

Letter addressed to the Secretary-General on 3 November 1956 by the
Alternate Permanent Representative of France to the United Nations

New York, 3 November 1956

I have the honour, on instructions from my Government, to communicate to you the following in response to resolution A/3256 adopted by the General Assembly on 2 November 1956, during its emergency special session:

- I. "The British and French Governments have given careful consideration to the resolution adopted by the General Assembly of the United Nations on 2 November. They maintain their view that police action must be carried through urgently to stop the hostilities which are now threatening the Suez Canal, to prevent a resumption of those hostilities and to pave the way for a definite settlement of the Arab-Israel war which threatens the legitimate interests of so many countries.
- II. They would most willingly stop military action as soon as the following conditions could be satisfied:
 - (1) Both the Egyptian and Israel Governments agree to accept a United Nations force to keep the peace.
 - (2) The United Nations decides to constitute and maintain such a force until an Arab-Israel peace settlement is reached and until satisfactory arrangements have been agreed in regard to the Suez Canal, both agreements to be guaranteed by the United Nations.
 - (3) In the meantime, until the United Nations force is constituted, both combatants agree to accept forthwith limited detachments of Anglo-French troops to be stationed between the combatants."

I request you to be so good as to circulate this note immediately to all Members of the United Nations.

L. de GUIRINGAUD

Alternate Permanent Representative of
France to the United Nations

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3268

3 novembre 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème et 750ème SEANCES,
LE 30 OCTOBRE 1956

Lettre en date du 3 novembre 1956 adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent adjoint de la France auprès des Nations Unies

New-York, le 3 novembre 1956

Conformément aux instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur, en réponse à la résolution A/3256 adoptée par l'Assemblée générale le 2 novembre 1956 au cours de sa session extraordinaire, de vous communiquer ce qui suit :

I. Les Gouvernements britannique et français ont pris en considération avec la plus grande attention la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 novembre. Ils maintiennent leur point de vue qu'une action de police doit être poursuivie d'urgence pour arrêter les hostilités qui menacent le canal de Suez, pour empêcher une reprise de ces hostilités et ouvrir la voie à un règlement définitif de la guerre israélo-arabe qui menace les intérêts légitimes de tant de pays.

II. Ils sont disposés à arrêter les opérations militaires dès que les conditions suivantes seront satisfaites :

1) Les Gouvernements israélien et égyptien acceptent d'admettre une force des Nations Unies pour préserver la paix.

2) Les Nations Unies prennent les dispositions nécessaires pour mettre sur pied et maintenir en place une telle force jusqu'à ce qu'Israël et les Etats arabes se soient mis d'accord sur les conditions de paix et que des arrangements satisfaisants aient été pris en ce qui concerne le canal de Suez.

Ces deux accords devront être garantis par les Nations Unies.

3) En attendant que la force des Nations Unies ait été constituée, les deux adversaires sont disposés à accepter que des détachements limités de troupes anglo-françaises stationnent immédiatement entre les combattants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire part d'urgence de cette communication à tous les Membres des Nations Unies.

Signé

L. de GUIRINGAUD
Représentant permanent adjoint
de la France auprès des Nations Unies

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3294
5 novembre 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE
A SES 749ème ET 750ème SEANCES, LE 30 OCTOBRE 1956

Lettre en date du 5 novembre 1956 adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent adjoint de la France auprès des
Nations Unies

New-York, le 5 novembre 1956

J'ai l'honneur, sur instructions du Gouvernement de la République française, de vous communiquer la réponse à votre message du 4 novembre 1956.

1. Le Gouvernement français et le Gouvernement britannique ont soigneusement étudié les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies les 3 et 4 novembre. Ils accueillent avec satisfaction l'idée qui paraît avoir servi de fondement à la demande adressée au Secrétaire général et qui est contenue dans la résolution présentée par le Canada et adoptée par l'Assemblée lors de sa 563ème séance, à savoir qu'une force internationale devrait être interposée entre Israël et l'Egypte, en attendant qu'interviennent un règlement de l'affaire palestinienne et un règlement de la question du canal de Suez. Mais, selon leurs informations, ni le Gouvernement d'Israël, ni le Gouvernement égyptien n'ont accepté cette proposition. Aucun plan tendant à la constitution d'une force internationale n'a davantage été accepté par l'Assemblée générale, ni fait l'objet d'une décision du Conseil de sécurité.

2. La composition de l'état-major et des unités de la force internationale devrait faire l'objet de discussions.

3. Les deux gouvernements demeurent convaincus qu'il est nécessaire d'interposer une force internationale de façon à empêcher la poursuite des hostilités entre l'Egypte et Israël, à obtenir le retrait prochain des forces israéliennes, à prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les obstacles au trafic par le canal de Suez et à promouvoir un règlement des problèmes affectant la région.

56-29462

4. Certaines opérations franco-britanniques visant des objectifs strictement limités se poursuivent. Mais, dès que les Gouvernements israélien et égyptien auront fait savoir qu'ils acceptent et que les Nations Unies auront adopté un plan de constitution d'une force internationale chargée des missions ci-dessus définies, les deux gouvernements cesseront toute opération militaire.

5. En faisant ainsi connaître leurs vues, le Gouvernement français et le Gouvernement britannique souhaitent exprimer leur ferme conviction que leur action est justifiée. Revenir délibérément au système qui, dans le Proche-Orient, a conduit à une situation insoluble et au chaos est non seulement peu souhaitable, mais impossible. Une nouvelle solution constructive s'impose. Ils suggèrent, à cette fin, qu'une réunion prochaine du Conseil de sécurité, au niveau des Ministres, soit convoquée, en vue d'élaborer un règlement international susceptible d'être permanent, ainsi que les mesures de nature à garantir la mise en application de ce règlement.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien communiquer cette réponse à tous les Membres des Nations Unies.

(Signé) Louis de GUIRINGAUD
représentant permanent adjoint de la France
auprès des Nations Unies

UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL
A/3294
5 November 1956
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

First emergency special session

QUESTION CONSIDERED BY THE SECURITY COUNCIL AT ITS 749TH
AND 750TH MEETINGS HELD ON 30 OCTOBER 1956

Letter dated 5 November 1956 from the Permanent Representative of France
to the United Nations addressed to the Secretary-General

New York, 5 November 1956

I have the honour, on instructions from the Government of the French Republic, to transmit to you the following reply to your communication of 4 November 1956.

1. The French Government and the Government of the United Kingdom have studied carefully the resolutions of the United Nations General Assembly passed on 3 and 4 November. They warmly welcome the idea, which seems to underlie the request to the Secretary-General in the resolution sponsored by Canada and adopted by the Assembly at its 563rd meeting, that an international force should be interposed between Israel and Egypt, pending a Palestine settlement and a settlement of the question of the Suez Canal. But according to their information neither the Government of Israel nor the Egyptian Government has accepted such a proposal. Nor has any plan for an international force been accepted by the General Assembly or endorsed by the Security Council.

2. The composition of the staff and contingents of the international force would be a matter for discussion.

3. The two Governments continue to believe that it is necessary to interpose an international force to prevent the continuance of hostilities between Egypt and Israel, to secure the speedy withdrawal of Israel forces, to take the necessary measures to remove obstructions to traffic through the Suez Canal, and to promote a settlement of the problems of the area.

56-29461

4. Certain Anglo-French operations with strictly limited objectives are continuing. But as soon as the Governments of Israel and Egypt signify acceptance of, and the United Nations endorses a plan for, an international force with the above functions, the two Governments will cease all military action.

5. In thus stating their views the French and United Kingdom Governments would like to express their firm conviction that their action is justified. To return deliberately to the system which has produced continuing deadlock and chaos in the Middle East is not only undesirable but impossible. A new constructive solution is required. To this end they suggest that an early Security Council meeting at the Ministerial level should be called in order to work out an international settlement which would be likely to endure, together with the means to enforce it.

I request you to be so good as to circulate this reply to all Members of the United Nations.

(Signed) Louis de GUIRINGAUD
Alternate Permanent
Representative of France
to the United Nations

REPUBLIQUE FRANCAISE

C
O
P
I
E

Mission Permanente
auprès des Nations Unies

New York, le 9 novembre 1956

AIDE-MEMOIRE

Le Gouvernement français, dans le double souci de répondre à la préoccupation exprimée par le Secrétaire Général des Nations Unies dans son aide-mémoire du 8 novembre concernant la situation à Port-Said, est tout disposé à accepter l'envoi par lui d'observateurs dans cette ville.

Il se réserve de répondre très prochainement à la question posée par le Secrétaire Général dans le troisième alinéa de son aide-mémoire.

S.E. Monsieur Dag Hammarskjöld
Secrétaire Général
des Nations Unies

9 novembre 1956.

N° 340 /

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 9 novembre me transmettant les réponses des Gouvernements danois et hollandais à votre demande concernant les possibilités de dégagement et de dragage du Canal de Suez.

Je n'ai pas manqué de transmettre ces communications à mon Gouvernement.

Veuillez, Monsieur le Secrétaire général, agréer l'assurance de ma très haute considération.

Louis de Guiringaud
Représentant permanent adjoint
de la France auprès des Nations Unies

S. E. Monsieur Dag Hammarskjöld
Secrétaire Général de l'Organisation
des Nations Unies

*Mission Permanente de la France
auprès des Nations Unies*

4 East 79th Street, New York

New York, le 10 novembre 1956

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre communication du 8 novembre, j'ai l'honneur
de vous faire savoir que le Gouvernement Français est d'accord pour
que des conversations aient lieu entre le Général BURNS, aussitôt
qu'il le souhaitera, et le Commandement des Forces Franco-Britanniques.

Veillez, Monsieur le Secrétaire Général, agréer les assurances
de ma très haute considération.

S.E. Monsieur Dag HAM ARSKJOLD
Secrétaire Général de l'Organisation
des Nations Unies à New York

Louis de GUIRINGAUD
Représentant Permanent Adjoint
de la France auprès des Nations Unies

UNITED NATIONS

SECURITY
COUNCIL



Distr.
GENERAL

S/3839/Rev.1
15 June 1957

ENGLISH

ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 13 JUNE 1957 FROM THE DEPUTY PERMANENT REPRESENTATIVE
OF FRANCE ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

Sir,

On instructions from my Government, I have the honour to transmit to you the following communication:

"Having regard to the fact that the conclusions drawn by the President of the Security Council from the discussion held on 20 and 21 May 1957 indicated the provisional nature of the Egyptian memorandum of 24 April 1957 concerning the Suez Canal and the need for complete implementation of the six principles adopted by the Security Council on 13 October 1956, the French Government is making available to French shipping companies and shipowners the means necessary to enable their ships to use the Suez Canal. The French Government wishes to point out that this action in no way affects the conclusions referred to and can neither prejudice the rights of third parties, which are expressly reserved, nor modify in any way the point of view expressed by the representative of France at the meetings of the Council on 20 and 21 May."

I should be grateful if you would bring this communication to the attention of the Governments which are members of the Security Council.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Louis de Guiringaud,
Minister Plenipotentiary,
Deputy Permanent Representative



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3839
15 juin 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 13 JUIN 1957 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA FRANCE

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur, sur instruction de mon gouvernement, de vous adresser la communication suivante :

"Les conclusions tirées par le Président du Conseil de sécurité des débats du 20 et 21 mai 1957 ayant marqué le caractère provisoire du mémorandum égyptien du 24 avril 1957 sur le canal de Suez ainsi que la nécessité d'une mise en oeuvre complète des six principes votés par le Conseil de sécurité le 13 octobre 1956, le Gouvernement français fournit aux compagnies de navigation et aux armateurs français les moyens nécessaires pour permettre à leurs navires d'utiliser le canal de Suez. Il tient à préciser que ce fait n'affecte en rien lesdites conclusions et ne saurait porter atteinte au droit des tiers qui demeurent expressément réservés, ni modifier en aucune façon le point de vue exprimé par le représentant de la France au cours des réunions du Conseil du 20 au 21 mai".

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à la connaissance des gouvernements membres du Conseil de sécurité.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir agréer l'expression de ma très haute considération.

(Signé)

Louis de Guiringaud
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint.

UNITED NATIONS

SECURITY
COUNCIL



Distr.
GENERAL

S/3839/Rev.1
15 June 1957

ENGLISH

ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 13 JUNE 1957 FROM THE DEPUTY PERMANENT REPRESENTATIVE
OF FRANCE ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

Sir,

On instructions from my Government, I have the honour to transmit to you the following communication:

"Having regard to the fact that the conclusions drawn by the President of the Security Council from the discussion held on 20 and 21 May 1957 indicated the provisional nature of the Egyptian memorandum of 24 April 1957 concerning the Suez Canal and the need for complete implementation of the six principles adopted by the Security Council on 13 October 1956, the French Government is making available to French shipping companies and shipowners the means necessary to enable their ships to use the Suez Canal. The French Government wishes to point out that this action in no way affects the conclusions referred to and can neither prejudice the rights of third parties, which are expressly reserved, nor modify in any way the point of view expressed by the representative of France at the meetings of the Council on 20 and 21 May."

I should be grateful if you would bring this communication to the attention of the Governments which are members of the Security Council.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Louis de Guiringaud,
Minister Plenipotentiary,
Deputy Permanent Representative
